

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA CHAPELLE-MOULIERE**

**Séance du 18 mai 2021**

L'an DEUX MIL vingt et un, le dix-huit mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Moulière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Kévin GOMEZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2021.

Présents : Mesdames et Messieurs Kévin GOMEZ, Maire, Sylvie ROY, 1<sup>er</sup> adjoint, Arnaud MONVOISIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, Laurence SIMONNET, 3<sup>ème</sup> adjoint, Pierrick GIRAUD, 4<sup>ème</sup> adjoint, Marie Christine GETREAU, Samuel MOREAU, David BRIAND, Christelle MICHAUD, Arnaud PEUCH, Johanna LESCOASTREYRES, Chantal BEAUPOUX, Patrick BELOT.

Absente ou excusée : Jérôme ANDRE,

Absente excusée ayant donnée pouvoir : néant.

Secrétaire : Chantal BEAUPOUX

Assistait également à la séance : Mme Christine DURAND, secrétaire.

ELUS : 14

PRESENTS : 13

VOTANTS : 13

---

Le Maire ouvre la séance et chacun ayant reçu par mail et lu le procès-verbal de la précédente réunion, il est voté et adopté à l'unanimité.

**A NOTER** : M. MONVOISIN souhaite que soit notifié au procès-verbal que la réunion du conseil n'a pas été accessible en confcall. M.LE MAIRE ne le souhaitait pas pour les raisons suivantes : il y avait des contestations liées aux problèmes techniques, inégalité d'accès et problèmes de police de la séance.

**DELIBERATION N° 21/ 18 : ADMISSION EN NON-VALEUR.**

A la demande de la trésorerie, il est demandé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les dossiers présentés, que le comptable n'a pas pu recouvrer, et dont les motifs sont exposés à l'assemblée délibérante.

L'ensemble des conseillers accepte la mise en non-valeur de la somme due par l'ensemble de ces dossiers et il sera émis un mandat correspondant à cette somme soit 100, 11€.

Les crédits pour payer cette somme sont inscrits au budget.

**DELIBERATION N°21/19 : CHANGEMENT D'AFFECTATION PONCTUELLE DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES :**

M.LE MAIRE expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de déplacer le lieu de célébration de mariage pour les journées du 5 juin 2021, du 17 juillet et du 7 août 2021.

En effet, la capacité d'accueil est insuffisante en mairie pour les mariages prévus ces jours-là en raison des mesures sanitaires actuelles et pour les respecter (gestes barrières et distanciation).

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'affectation et de solliciter M. LE PROCUREUR.

L'ensemble du conseil municipal souhaite que les mariages soient célébrés à la salle des fêtes de la commune et sollicite M. LE PROCUREUR pour l'accord de ce changement d'affectation temporaire.

**DELIBERATION N° 21/ 20 : CONVENTION AVEC SAGALAB (vérifications périodiques des jeux collectifs sur la commune).**

Afin d'effectuer d'une façon régulière, les futurs contrôles des jeux d'enfants sur la commune (city-stade, balançoires, jeux à bascules, ensemble modul'aire, table de tennis et buts de football), le maire propose au conseil municipal de passer une convention avec la société SAGALAB, celle-ci étant en charge du suivi.

Après la présentation de la convention et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide :

-D'approuver la convention annuelle sur une durée de 3 ans avec SAGALAB (vérifications périodiques des jeux collectifs sur la commune), annexée à la présente délibération ;

-D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

## **DELIBERATION N°21/21 : CONVENTION AVEC ATC (implantation antenne relais 3G/4G.**

Le maire présente au conseil la convention avec ATC pour l'implantation de l'antenne relais 3G/4G sur la commune.

Il est prévu de percevoir une redevance annuelle pour occupation du domaine public, de 2000€ nets, charges comprises, pendant une période de 12 ans, à compter de la date de démarrage des travaux .

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention avec ATC pour l'implantation de l'antenne relais 3G/4G. (**annexée** à la présente délibération) ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document à intervenir.

## **DELIBERATION N° 21/22 : Illuminations de Noël.**

Comme chaque année, SOREGIES a transmis le catalogue pour faire le choix des illuminations de Noël, qui peuvent être installées sur la commune.

C'est sous la forme d'une location avec une convention de mécénat avec SOREGIES.

David BRIAND émet plusieurs remarques en défaveur de cette location d'illuminations, qui n'est pas en adéquation avec certaines valeurs écologiques et préférant opter pour une décoration en faisant participer la population ou en axant une décoration plus soutenue au niveau de la place de l'église.

Certains élus ne sont pas d'accord sur le principe de supprimer totalement les illuminations au moment de Noël et le maire propose donc qu'une commission de réflexion sur les illuminations se réunisse et la décision sera prise au prochain conseil après cette étude.

### **DELIBERATION N°21/23 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA machine à pain.**

Le maire a rencontré M. et MME POISSON, les nouveaux propriétaires de la boulangerie de Bignoux.

En effet, il était nécessaire de régulariser la situation pour l'occupation du domaine public par la machine à pain et de signer une convention avec eux.

Cette convention, conclue pour 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et renouvelable par reconduction expresse, est présentée au conseil et acceptée à l'unanimité. Le loyer pour l'occupation du domaine public sera de 300€ HT par an.

M. ET MME Poisson ont également fourni l'attestation d'assurance pour la machine à pain.

### **DELIBERATION N°21/24 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RESTAURANT DES LYS.**

Le restaurant des lys, au regard des nouvelles contraintes sanitaires instituées par le gouvernement pour la réouverture des restaurants, a transmis une nouvelle demande d'autorisation pour installer la terrasse sur le domaine public, dans le but d'accueillir la clientèle dans le respect des exigences sanitaires.

M. Briand émet l'hypothèse d'une demande de loyer pour cette occupation, au regard de la dimension de la terrasse mais cette proposition n'est pas retenue.

M. PEUCH propose qu'une clause soit insérée dans l'arrêté pour que la commune ou toute autre association puisse disposer ponctuellement du domaine public, afin d'organiser une manifestation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette proposition de clause pour la mise à disposition et souhaite également que l'arrêté soit révisé chaque année.

Une autre demande du restaurant des lys a été faite. Elle concerne l'installation d'une machine à pizza devant le restaurant sur le domaine public.

Le conseil par une d'abstention et 12 voix contre décide de refuser l'installation d'une machine à pizza, souhaitant ainsi préserver le côté convivial qu'offre le restaurant sur la place de l'église, au cœur du village.

## **DELIBERATION N° 21/25 : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE DE LA COMMUNE.**

Par instruction du 23 mars 2021, le ministre de l'intérieur rappelle que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est fixé pour 2021 à 479.86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il appartient aux conseils municipaux de fixer le montant des indemnités dans la limite de ces plafonds.

Le conseil par 2 abstentions et 11 voix pour décide d'accorder une subvention d'un montant de 120€ pour le gardiennage de l'église communale.

## **DELIBERATION N°21/26 : PROJET « ARTISTES EN LIBERTE »**

M.PEUCH explique le principe des artistes de rue, en liberté.

Trois artistes proposeraient leur spectacle dans trois endroits différents dans le bourg de la commune. La durée totale serait d'environ deux heures.

Les spectateurs se déplaceraient pour voir les trois différentes représentations. Le coût est de 500€TTC par artiste, sachant qu'une subvention peut être allouée par le département avec un plafond de 3000€.

Le conseil valide cette proposition à l'unanimité. La date retenue pour cette animation est le samedi 10 juillet 2021 après-midi.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **- Elections.**

Sylvie ROY fait un rappel pour que chacun donne ses disponibilités en vue de remplir le planning des permanences pour les prochaines élections.

### **-Jardin bio de la commune.**

Patrick BELOT a eu une réunion avec AGRIBIO et Denis pour faire un bilan du matériel nécessaire à la réalisation du jardin et de prévoir si besoin des achats complémentaires.

Il est envisagé de construire un abri pour stocker le matériel sur place. Il sera réalisé dans le cadre des chantiers « pépites » de l'Espaç'ados pour l'été 2021.

Le conseil fera une demande auprès du département pour solliciter la subvention dans le cadre d'Activ 3.

#### **-Cabane du pêcheur.**

Un devis pour repeindre la façade a été demandé auprès de la société Grassin. Il s'élève à un montant de 480.17€ TTC.

#### **-Réunion inspection générale de la gendarmerie.**

Laurence SIMONNET fait part du compte-rendu de la réunion de l'inspection générale de la gendarmerie.

#### **-Demande d'intervention de la gendarmerie.**

Le Maire a sollicité la gendarmerie pour qu'elle intervienne dans le bourg et aux maillets pour des contrôles routiers.

#### **- Information diverse :**

Patrick BELOT informe le conseil que Denis fera le point avec certains élus sur les arbres remarquables, les chemins ruraux et les futures plantations de haies dans la commune.

A minuit, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 20 mai 2021,

Le Maire, Kévin GOMEZ